Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260205-05_02_2026_13-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

****

Séance du 5 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

05/02/2026-13	**ÉLECTIONS MUNICIPALES : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE SALLES COMMUNALES POUR LA TENUE DE RÉUNIONS** 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Selon l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »* ;

Toutefois, il ressort de la jurisprudence que, pendant la période électorale, *« le conseil municipal ou communautaire doit délibérer sur la gratuité de la mise à disposition des locaux communaux »*.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DÉCIDE que pourront être mises à disposition gratuite des listes candidates :**
  - **La salle des Terre-Neuvas pour la tenue des réunions de travail ;**
  - **La salle des fêtes pour la tenue de réunions publiques, le cas échéant.**
- **DIT que ces salles pourront être mises à disposition, sous réserve de la disponibilité de celles-ci.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc HAGUET

Délibération transmise en Préfecture et affichée le 12/02/2026
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL